

Séance publique du 3 mai 2010

La réforme des institutions

par Monsieur Claude BALAND
Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
conférencier invité

(COMPTE-RENDU)

Dans une brillante intervention Monsieur Claude Baland, préfet de la région Languedoc-Roussillon est venu nous parler de la réforme de l'État. On sait combien cette réforme agite la France à l'heure actuelle, aussi cette intervention, avec l'appui de 35 tableaux, a-t-elle été appréciée.

Monsieur le Préfet nous a d'abord présenté les objectifs de la réforme, réforme ambitieuse qui concerne directement 9200 fonctionnaires dans notre région. Il s'agit de regrouper les services de l'État autour de grandes missions de façon à rendre l'administration beaucoup plus efficace tant sur le plan de la lisibilité, de la cohérence que de l'économie des moyens.

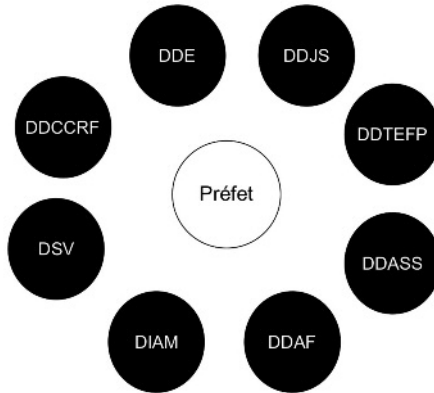
Dans le département huit services existaient avant la réforme (DDE, DDASS, DDJF...), après réforme seules trois directions interministérielles apparaissent aux côtés du préfet sur 4 sites au lieu de 12 :

- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) assure les missions afférentes aux politiques sociales : celles de la ville et du logement, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
- La direction départementale de la protection des populations (DDPP) qui garantit la sécurité et la protection du consommateur, la sécurité alimentaire, la santé animale et la protection environnementale.
- La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure l'aménagement et le développement durables des territoires et de la mer en conciliant développement économique et respect de l'environnement : l'agriculture, la forêt et la gestion des espaces naturels en dépendent de même que l'habitat et l'urbanisme, l'eau et les risques, l'éducation et la sécurité routière et enfin elle couvre la délégation à la mer et au littoral.
- De plus une nouvelle direction compétente dans les domaines des ressortissants étrangers demandeurs d'asile, les titres de séjour, l'hébergement et les autorisations de travail en préfecture est créée : la direction de l'immigration et de l'intégration, un service unique traitant des demandes d'asile, d'hébergement et du suivi des dossiers

Les services du préfet dans le département

AVANT REFORME

8 Services

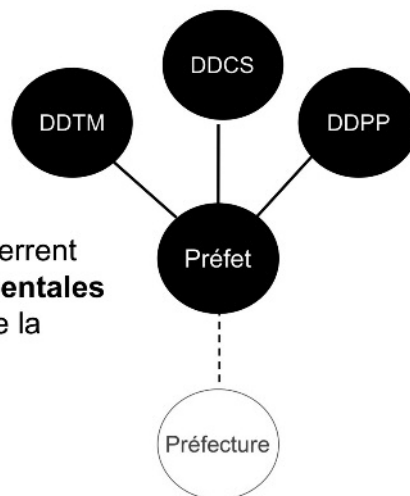


Les services du préfet dans le département

APRES REFORME

3 Services

Les services du préfet se resserrent en **trois directions départementales** interministérielles aux côtés de la préfecture.



En région : le niveau régional devient le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques et les structures régionales exercent des compétences correspondant au périmètre des ministères ; les préfets de région ont désormais autorité sur les préfets de département dans le cadre de leur mission de pilotage des politiques publiques.

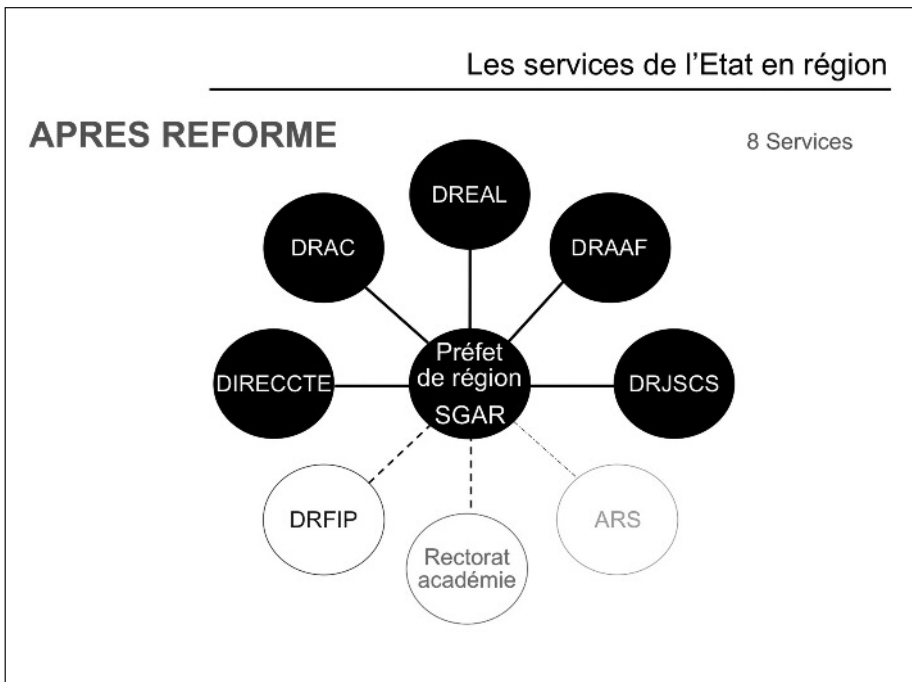
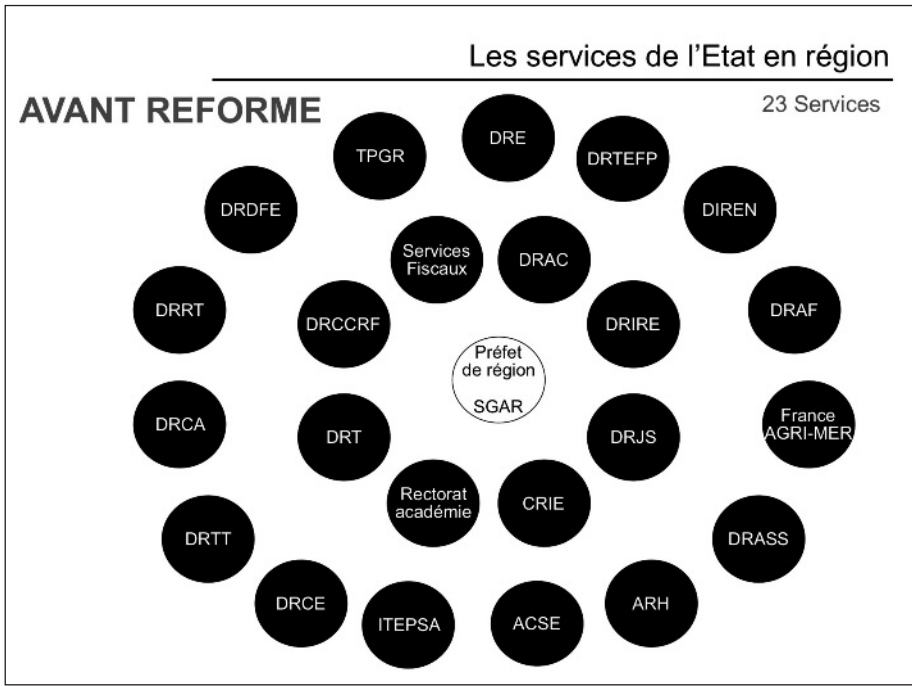
Avant la réforme 23 services s'occupaient des différents domaines, après la réforme seuls 8 services existent. :

- Le rectorat qui assure sous l'autorité du Ministre de l'Éducation Nationale et du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le pilotage et la gouvernance de la politique d'éducation dans l'Académie et au titre de Chancelier des Universités la coordination et le contrôle sur l'enseignement supérieur et la recherche universitaire.
- La direction régionale des finances publiques (DRFIP) qui réunit l'ancienne direction des impôts, celle des services fiscaux et la Trésorerie Générale.
- La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure un rôle d'intervention, de coordination et de contrôle dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, des affaires rurales, de la forêt et du bois.
- La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est chargée de mettre en œuvre la politique culturelle définie par le gouvernement. Elle s'efforce d'adapter son action par une meilleure prise en compte des territoires et de favoriser le rapprochement avec ses partenaires.
- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) accompagne le développement des entreprises et favorise l'accès à l'emploi.

Elle régule l'activité des entreprises en intégrant les inspections du travail et en s'assurant du respect des règles de la concurrence. Elle a en charge le tourisme, le commerce et l'artisanat, le développement et l'intelligence économique ainsi que la répression des fraudes ou la formation professionnelle.

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est le nouveau service du ministère de « l'écologie, l'énergie, le développement durable et de la mer ». Elle a vocation à décliner sur le plan local les politiques de l'État en s'appuyant sur les priorités identifiées lors du Grenelle de l'environnement et a en charge l'équipement, l'environnement, l'énergie et les risques industriels et naturels.
- La direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) renforce l'efficacité de l'État en matière de politiques sociales, de jeunesse et d'éducation populaire ainsi que de la vie associative.
- L'agence régionale de santé (ARS) regroupe les missions des services de l'État et de l'assurance maladie. Elle anime les politiques de santé publique et de prévention et la coordination du parcours de soin.

En conclusion Monsieur le Préfet met en évidence l'amélioration très notable de l'efficacité collective en permettant une coordination et une collégialité beaucoup plus faciles. L'administration devient plus lisible et plus efficace avec la création de guichets uniques, la mutualisation des supports et la suppression des doublons.



Le préfet de région peut réunir régulièrement les directeurs départementaux au nombre de trois avec les directeurs régionaux au nombre de cinq tout en leurs donnant une large délégation de compétences en leur permettant des prises d'initiatives accompagnées d'un droit à l'erreur.

Monsieur le préfet termine en faisant le bilan de ce qu'il reste à faire : la réorganisation immobilière et surtout forger une culture commune sans demander aux fonctionnaires de renoncer à leurs mentalités collectives et à la spécificité de leurs métiers.